

# Programme de gestion de la gale psoroptique ovine



# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	3
<b>La gale psoroptique ovine</b> .....	4
<b>Prévention de la gale ovine</b> .....	5
<b>1. Biosécurité en routine</b> .....	5
<b>Déploiement du programme de gestion de la gale ovine</b> .....	7
<b>2. Déploiement progressif du dispositif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2022</b> .....	7
2.1 Périmètre et objectif du déploiement progressif .....	7
2.2 Modalités du déploiement progressif .....	7
2.3 Suivi du déploiement progressif .....	8
<b>Le programme de gestion</b> .....	9
<b>3. Organisation générale du dispositif de gestion contre la gale ovine</b> .....	9
<b>4. Surveillance des élevages avant un rassemblement temporaire collectif (hors centre de rassemblement)</b> .....	9
4.1 En l'absence d'outil sérologique .....	9
4.2 Surveillance sérologique lorsque l'outil sera disponible .....	9
<b>5. Phase de suspicion</b> .....	10
<b>6. Phase de confirmation</b> .....	11
<b>7. Phase de gestion du foyer</b> .....	12
<b>Annexe 1 : Protocole du raclage cutané par le vétérinaire</b> .....	14
Matériel .....	14
Lieu du raclage .....	14
Méthode .....	14
Expédition .....	14
<b>Annexe 2 : Suivi d'une suspicion de gale ovine</b> .....	15
Description de la suspicion .....	15
Biosécurité appliquée en phase de suspicion .....	16
<b>Annexe 3 : Enquête épidémiologique en élevage foyer de gale psoroptique ovine</b> .....	17
Description du foyer .....	17
Achats/ventes depuis 1 an .....	21
Contacts de voisinage .....	22
Rassemblements depuis 1 an .....	22
Matériels et personnes en routine .....	23
Sites de l'exploitation .....	24



## La gale psoroptique ovine

Depuis plusieurs années, des GDS, des éleveurs et des vétérinaires font état d'une recrudescence de cas de gale ovine (*Psoroptes ovis*) et de difficultés concernant la prévention et le traitement des élevages. Ces paramètres ont plusieurs causes : suppression des arrêtés préfectoraux imposant la lutte dans les foyers, augmentation des flux d'animaux, évolution des traitements, possibles résistances des parasites à certains traitements, rechute...

Les conséquences de foyers de gale ovine sont importantes tant pour la Santé et le Bien-être des élevages que pour l'économie de l'élevage.

C'est pourquoi le réseau des GDS ainsi que leurs partenaires ont souhaité mettre en place un programme de lutte harmonisée et cadrée afin de :

- Réduire le nombre de foyers ;
- Limiter les conséquences sanitaires et économiques de la maladie ;
- Améliorer le bien-être des animaux et des éleveurs ;
- Prévenir l'extension de la maladie au voisinage ou lors des mouvements et des transhumances et estives ;
- Limiter l'impact environnemental et réduire le risque de résistance.

Le programme a été défini à partir d'une démarche globale qui repose sur la biosécurité, le bien-être animal et une approche agro-écologique (ciblage et réduction des traitements).

Le programme est volontaire et propose des recommandations permettant d'identifier les foyers, de les gérer, de mieux empêcher leur diffusion et de les prévenir.

**Il a été élaboré dans le cadre de la commission ovine de GDS France qui associe les éleveurs ovins et les experts représentant le réseau des GDS, ainsi que les autres partenaires de la santé des moutons de la filière ovine dans une démarche collaborative : FNO, La Coopération Agricole, Races de France, la SNGTV et l'UMT Pilotage de la Santé des Ruminants. Pour construire ce programme, la Commission ovine s'est basée sur les travaux de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE). L'Adilva est également associée à ce programme.**

Ce document est public et destiné aux éleveurs, aux GDS, aux vétérinaires, aux techniciens d'élevage, aux laboratoires d'analyses, ainsi qu'à toute personne intervenant en élevage.





# La gale psoroptique ovine

La gale du mouton ou gale psoroptique ovine est une dermatose parasitaire très contagieuse due à un acarien (*Psoroptes ovis*) qui vit à la surface de la peau des moutons. Sa contagiosité est telle qu'un seul animal peut contaminer l'ensemble du troupeau en quelques semaines.

## Signes cliniques

Le premier symptôme qui apparaît est le prurit qui peut être réduit au début de l'infestation puis devient intense. Le prurit s'accompagne de dépilations et de croûtes. Les animaux atteints peuvent en ressentir un impact général avec une baisse d'appétit, une perte de poids, une baisse de la production voire une surinfection bactérienne nécessitant une thérapie antibiotique adaptée.

Certains animaux peuvent exprimer de façon très modérée (voire pas du tout) tout ou partie de ces signes cliniques. Par ailleurs, certains traitements antiparasitaires utilisés pour lutter contre d'autres parasites peuvent masquer ces symptômes.



## Diagnostic

Le diagnostic de la gale ovine est difficile car il se base principalement sur les signes cliniques (qui peuvent avoir d'autres causes ou être masqués) et l'identification directe du parasite au microscope après un raclage cutané.

La méthode du raclage cutané est très spécifique (absence d'animaux faussement positifs) car le parasite s'identifie facilement et ne peut pas être confondu avec un autre.

Cependant cette technique est peu sensible (beaucoup d'animaux faussement négatifs) car le raclage cutané se limite à une petite surface de la peau et le parasite peut se trouver juste à côté de la zone raclée sans qu'il ne soit prélevé.

*Un outil sérologique sera disponible ultérieurement. Son utilisation ne pourra être que collective (non utilisable pour un seul ou quelques animaux). Ce guide de gestion sera mis à jour en conséquence.*

Le programme de gestion cadre et harmonise les modalités de suspicion et de confirmation.

## Traitement

En cas de foyer de gale psoroptique, le traitement de l'ensemble du troupeau, des bâtiments et du matériel doit se faire de façon concomitante et adaptée. Sinon, l'ensemble des parasites ne sera pas éliminé et il y aura une rechute.

Plusieurs modalités de traitement existent : bain, pulvérisation, injection. Le type de traitement et l'antiparasitaire adéquat doivent être choisis avec le vétérinaire de l'exploitation suivant le type et les modalités de production et la situation rencontrée.

## Prévention

L'introduction d'un seul animal atteint suffit à pouvoir contaminer le troupeau. Le respect de la biosécurité lors de l'introduction (isolement effectif) revêt une importance particulière tout comme pour les animaux suspectés d'être atteints. D'autres mesures de biosécurité sont importantes et leur niveau évolue suivant la situation (voir programme ci-dessous).



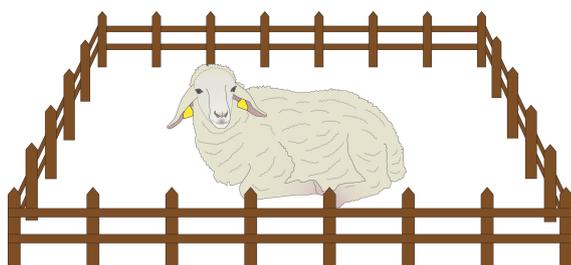


# Prévention de la gale ovine

La prévention de la gale ovine est primordiale et constitue la meilleure protection des élevages. Les mesures de biosécurité de routine à appliquer lors de l'introduction d'animaux sont essentielles pour éviter d'introduire la gale ovine dans un élevage (et d'autres maladies). Pour connaître son niveau de biosécurité, une grille d'auto-évaluation est disponible. Par ailleurs, les mesures de biosécurité sont détaillées dans la plaquette de sensibilisation à la biosécurité et dans le guide de bonnes pratiques de biosécurité. Pour avoir accès à ces documents, [cliquez ici](#).

## 1. Biosécurité en routine

- Isoler les animaux/lots introduits sans contact direct ou indirect au sein du cheptel ni avec le voisinage pendant au moins 40 jours<sup>1</sup>.



**L'isolement des animaux introduits, dans un espace dédié** (sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau), est une **mesure très efficace** pour limiter les risques sanitaires.

En effet, un animal juste acheté a beau être en bonne santé apparente, il peut être en période d'incubation d'une maladie ou bien être porteur sain. Il a pu se contaminer dans son cheptel d'origine, lors de son transport ou dans des zones de regroupement. Une **période de 40 jours** apparaît comme raisonnable pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se développer et limiter ainsi leur diffusion au sein de l'élevage.

**Un box ou une parcelle isolée peuvent être utilisés pour réaliser cet isolement temporaire.**

- Utiliser des tenues dédiées pour s'occuper des animaux/lots isolés car la gale est très contagieuse ;
- Ne pas utiliser de matériel en commun sinon appliquer des mesures de nettoyage-désinfection strictes et adaptées (Cuma, tondeurs et pareurs, prêts de matériel entre éleveurs) ;
- Gérer les contacts entre animaux de troupeaux différents.

**Contacts avec les troupeaux de voisins à éviter : entretien des clôtures pour éviter les contacts «fil à fil», double clôture, pas d'abreuvement en commun (sauf en estive)...**



Lors de manifestations, salons ou estives, la recommandation est de ne mélanger que des animaux qui pourront être isolés au retour dans l'élevage.

- Privilégier les animaux jeunes et limiter le nombre d'élevages fournisseurs ;



- Appliquer le principe de « marche en avant ».

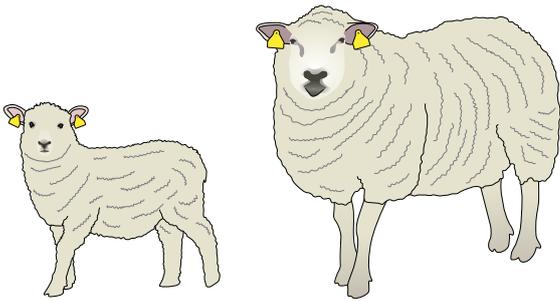
<sup>1</sup> Délai connu à ce jour entre une infestation par la gale ovine et l'apparition de symptômes évocateurs.

## Le principe de «la marche en avant» en zone d'élevage

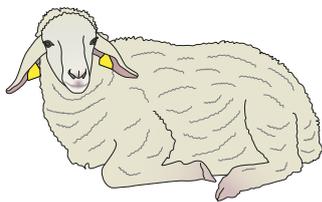
Se déplacer et travailler **selon un certain ordre pré-établi et sans revenir sur ses pas afin de circuler du secteur le moins à risque vers le plus à risque en matière de contamination.**

En pratique :

- S'occuper en premier (alimentation/paillage...) des animaux les plus fragiles (jeunes) et des animaux sains (=les moins à risque en matière de contamination)...



...et terminer par les soins aux animaux malades ou récemment introduits ;



- Un nettoyage et désinfection des mains, des bottes et des équipements souillés (thermomètre...) est nécessaire.



## La gestion des intervenants en élevage

Les intervenants en élevage (dont l'éleveur et ses salariés) sont susceptibles d'introduire certaines maladies dans l'exploitation.

En pratique, **aménager un point d'eau pour le lavage (nettoyage et désinfection) des mains et des bottes.** Pour **les bottes des intervenants**, plusieurs solutions existent : lave-bottes, pédiluve, surbottes...





# Déploiement du programme de gestion de la gale ovine

Le choix d'un déploiement progressif, en deux étapes, a été fait afin de préserver la crédibilité de la démarche et d'en assurer son efficacité et sa pérennité. Cela permet de pouvoir répondre à une problématique sérieuse et à une réelle préoccupation des éleveurs et de l'ensemble des acteurs de la filière :

- **Déploiement progressif du dispositif de lutte afin d'évaluer les mesures ;**
- **Déploiement national à l'ensemble des acteurs du programme.**

## 2. Déploiement progressif du dispositif du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 août 2022

### 2.1. Périmètre et objectif du déploiement progressif

Cette phase porte sur le programme de gestion dans son ensemble. Elle a pour objectif **d'évaluer la pertinence des mesures de gestion prises et de confronter les données analytiques et épidémiologiques obtenues sur le terrain**. Cela permettra d'en vérifier la cohérence afin de consolider le dispositif dans la perspective du déploiement national fin 2022.

- Appliquer la partie du programme concernant les cas suspects et infestés en élevages sans la partie surveillance pré rassemblement temporaire collectif de longue durée.

Ce choix est du ressort du GDS et a été précisé au moment de l'inscription. En cas de besoin, il est possible de passer d'une option à l'autre après en avoir informé GDS France et les partenaires locaux.

### 2.2. Modalités du déploiement progressif

Initialement ce déploiement devait se faire en lien avec le déploiement progressif du kit sérologique (IDVet). Cependant, suite au dernier retour de la phase expérimentale dans les Bouches du Rhône, l'utilisation du kit est reportée à une date ultérieure. Dès qu'il pourra être utilisé, il sera réintégré au programme. Bien que l'utilisation de ce kit constitue un point important du dispositif, son indisponibilité immédiate ne remet pas en cause le programme de gestion de la gale. En effet, ce programme prévoyait initialement des modalités de gestion en l'absence d'un tel kit.

À noter :

- *Durant cette phase de déploiement progressif, seuls les laboratoires des binômes (GDS/laboratoire) inscrits pourront avoir accès au kit sérologique (lorsqu'il sera disponible) en vue de leur utilisation avec le GDS partenaire. L'usage du kit sera réservé au protocole établi, en matière de surveillance de troupeau et/ou de confirmation et en aucun cas à un diagnostic individuel.*

- *Un binôme GDS/laboratoire peut s'inscrire par la suite.*

Cette phase ne constitue pas une phase expérimentale mais bien une évaluation du programme. Le coût des analyses, du suivi et des traitements est donc à la charge des éleveurs.

Le déploiement se fait dans tous les départements volontaires. Les départements impliqués dès la première année se sont inscrits suite à un appel à manifestation d'intérêt portée conjointement par GDS France et l'Adilva auprès des GDS et des laboratoires départementaux d'analyses. Deux options d'application du programme ont été définis :

- Appliquer l'ensemble du programme de gestion (= cas suspects et infestés en élevages) ET surveillance pré-rassemblement temporaire collectif de longue durée ;

**Les GDS participants informeront et sensibiliseront leurs partenaires locaux : vétérinaires, techniciens d'élevages, pareurs, tondeurs, groupements, négociants...**

### 2.3. Suivi du déploiement progressif

Les départements volontaires feront remonter, via les GDS, les données analytiques et épidémiologiques en lien avec les cas et la surveillance pré-mouvement selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Ce déploiement progressif fera l'objet d'un suivi national, sous l'égide de la Commission ovine de GDS France, de l'ensemble des volets de ce programme :

- Application des mesures du programme ;
- Traitements effectués en cas de foyer ;
- Utilisation des kits sérologiques (en lien avec l'Adilva et le fabricant) lorsqu'il sera disponible.

La démarche volontaire du programme de gestion de la gale ovine ne permet pas d'imposer les mesures. Les mesures et la diffusion d'information ne pourra se faire que suite à l'accord de l'éleveur.

**Cette démarche permet cependant d'avoir une approche opérationnelle adaptable. En effet, suite aux retours terrain des GDS, il sera possible d'ajuster le programme suivant les besoins en vue du déploiement national.**



## 3. Organisation générale du dispositif de gestion contre la gale ovine

Les points clés du programme :

- Gestion par le GDS en lien avec les partenaires : vétérinaire, GTV, laboratoire, techniciens d'élevages, négociant, tondeurs, pareurs ;
- Définition cadrée et harmonisée du troupeau suspect et du troupeau infesté ;
- Déclaration des suspicions et des foyers au GDS (vétérinaires, laboratoires, techniciens d'élevage...);
- Gestion des élevages suspects et infestés :
  - Démarche de confirmation harmonisée en élevage suspect,
  - Restrictions des mouvements d'animaux issus de cheptels suspects en attente de confirmation et des troupeaux infestés en attente de traitement (à l'exception de l'abattoir),
  - Traitement de façon concomitante du troupeau infesté et des bâtiments et du matériel ;
- Mise sous surveillance de certains troupeaux :
  - Élevage infecté, après le traitement et pendant 2 ans,
  - Élevage en lien épidémiologique avec un troupeau ou un animal infecté,
  - Élevage se rendant à un rassemblement temporaire collectif de longue durée (transhumance) ;
- Biosécurité de base notamment à l'introduction (renvoi au 4) ;
- Biosécurité renforcée en cas de suspicion et de foyer ;
- Lorsqu'il sera disponible : utilisation du dépistage sérologique à l'échelle collective (troupeau ou lot) et non individuelle.

## 4. Surveillance des élevages avant un rassemblement temporaire collectif (hors centre de rassemblement)

### 4.1. En l'absence d'outil sérologique

Visite de contrôle pré-mouvement par le vétérinaire (la plus proche possible avant le mouvement) à la fin de la période de stabulation hivernale, et avant le départ des animaux transhumants, éventuellement complétée par des examens complémentaires.

**À noter :**

- **La non pertinence d'une visite vétérinaire trop éloignée de la date de départ des animaux. Idéalement, cette visite est à effectuer dans les 3 mois précédant le départ.**
- **L'absence d'observation de signes cliniques (gale clinique) ne garantit malheureusement pas une absence de gale.**

### 4.2. Surveillance sérologique lorsque l'outil sera disponible

- **Nombre d'animaux à prélever :**  
Recommandations faites lorsque l'outil sera utilisable.
- **Le délai de la surveillance pré-mouvement :**  
Recommandations faites lorsque l'outil sera utilisable.

## 5. Phase de suspicion

Un troupeau devient suspect d'être infesté de gale ovine lorsqu'il y a des symptômes évocateurs de gale.

Ces symptômes évocateurs de gale psoroptique ovine sont les suivants :

### Troupeau



© J.L. Chevallier

#### Symptômes évocateurs :

Présence de prurit intense sur 10 % du lot avec au moins 5 animaux, accompagné de dépilations ou de croûtes sur au moins 1 des animaux.

### Lot

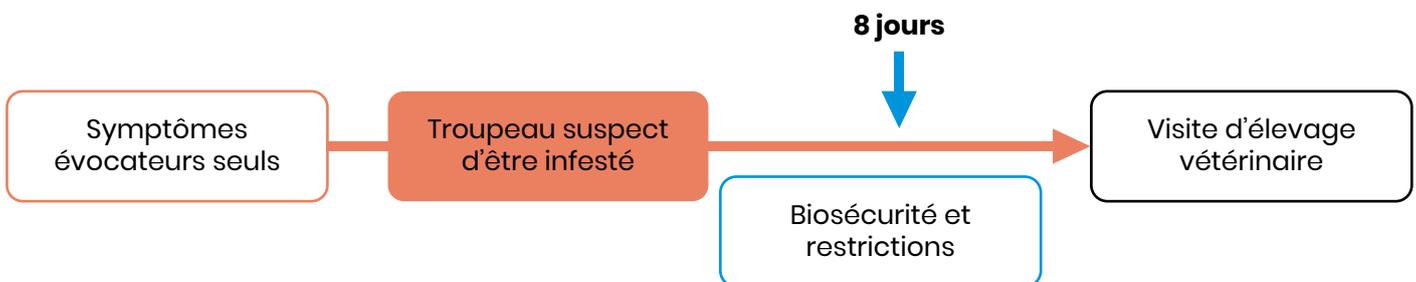


© E. Garin

#### Symptômes évocateurs :

Présence de prurit intense sur au moins 2 animaux du lot, accompagné de dépilations ou de croûtes sur au moins 1 des animaux.

### Schéma 1 : phase de suspicion de gale ovine



#### Suite à cette suspicion :

- Le GDS et le vétérinaire de l'élevage sont informés dès que possible ;
- Une visite d'élevage est réalisée par le vétérinaire de l'élevage dans les huit jours suivant la suspicion en lien avec le GDS, en vue de confirmation (cf. §3) ;
- **La biosécurité de phase de suspicion** est mise en place :
- Isoler les lots suspects sans contact direct ou indirect au sein du cheptel et avec le voisinage ;
- Ne pas mélanger les animaux avec d'autres animaux (pas de rassemblement) ;
- Ne pas faire sortir d'animaux (sauf pour abattoir) ;
- Ne pas introduire de nouveaux animaux le temps de traiter la suspicion ;
- Ne pas utiliser de matériel en commun sinon appliquer des mesures de nettoyage-désinsectisation strictes et adaptées ;
- Utiliser des tenues dédiées pour s'occuper des lots suspects en respectant le principe de marche en avant : s'occuper d'abord des animaux sains et ensuite de lots suspects.

## 6. Phase de confirmation

La visite d'élevage par le vétérinaire peut conduire à trois situations :

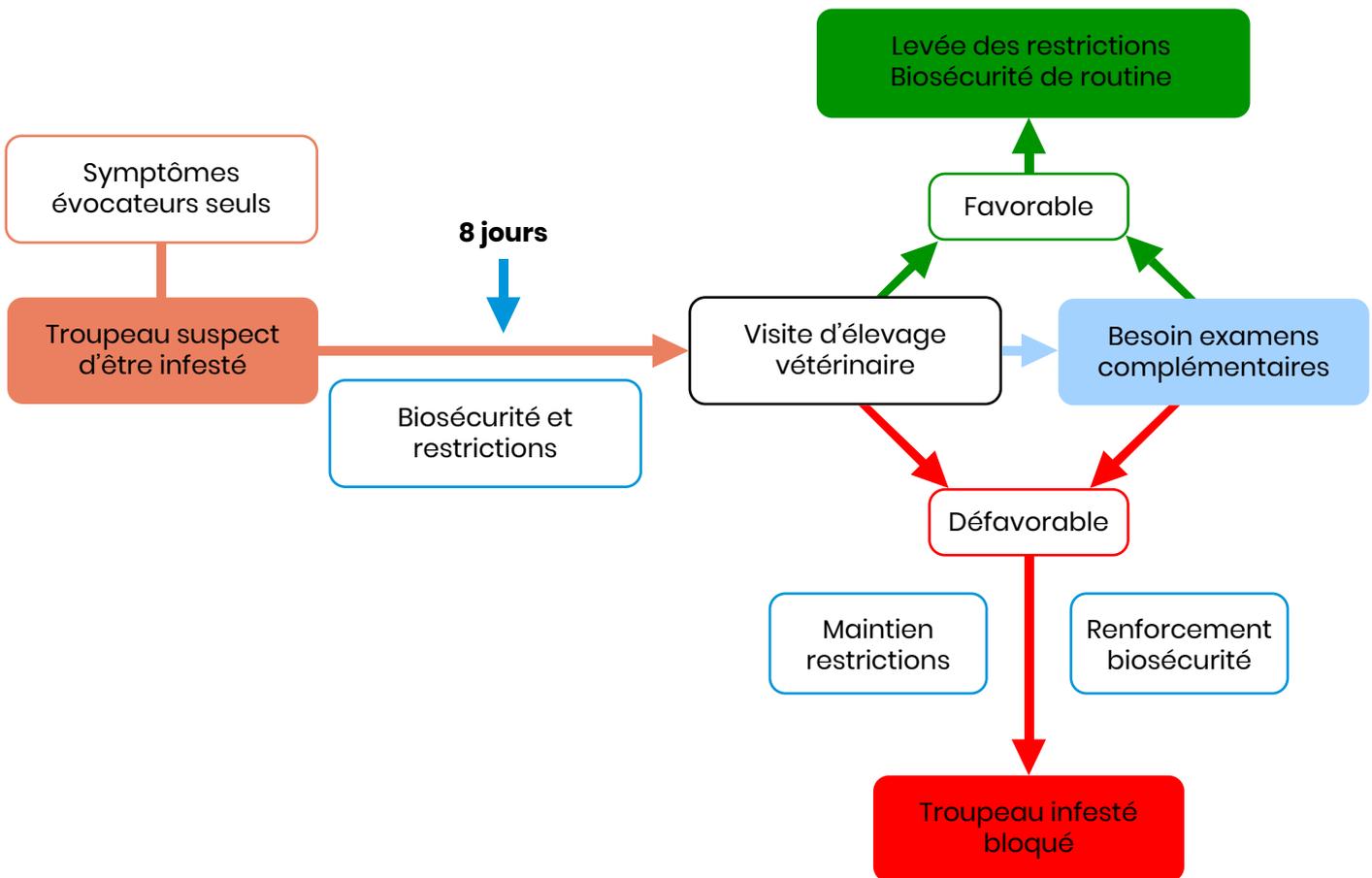
- **Issue favorable** → levée des restrictions et fin de la suspicion ;
- **Issue défavorable** → confirmation de la suspicion = troupeau infesté, renforcement de la biosécurité ;
- **Besoin d'examens complémentaires** (raclage cutané) → maintien de la suspicion le temps d'avoir les résultats. Suivant les résultats, l'issue sera favorable ou défavorable. Il est recommandé d'effectuer des raclages cutanés (précisions dans l'annexe 1).

À noter :

La visite vétérinaire ne correspond pas au seul examen clinique des animaux, il s'agit également de faire le point sur :

- La biosécurité ;
- Les facteurs de risque ;
- Les traitements effectués ;
- Etc...

**Schéma 2 : phase de confirmation de la gale ovine**



La confirmation d'une infestation suite à suspicion s'appuie donc sur deux critères cumulatifs (amélioration de la spécificité de la détection privilégiée pour limiter les traitements par excès) :

- Symptômes évocateurs + confirmation par analyse (raclage cutané).

Suite à cette confirmation :

- Le GDS et le vétérinaire de l'élevage sont informés dès que possible ;

### ➤ La biosécurité est renforcée :

#### a) Limiter la diffusion dans le troupeau :

- Isoler les lots suspects sans contact direct ou indirect (si possible) au sein du cheptel et avec le voisinage ;
- Vide sanitaire de 4 semaines<sup>2</sup> des bâtiments si possible ;
- Vide sanitaire des pâturages pendant 4 semaines si possible : prévoir pâturage tournant → changement de pâture après traitement ;

## 7. Phase de gestion de foyer

La gestion du foyer de gale ovine se base sur le traitement concomitant (idéalement moins de 72 h) des animaux ET des bâtiments ET matériel le plus rapidement possible dès lors que tous les animaux sont traitables en prenant en compte :

- Les traitements disponibles et les modalités d'utilisation<sup>3</sup> ;
- Les périodes d'agnelage et de mise bas ;
- Les ventes d'agneaux pour la boucherie ;
- La période du tarissement (brebis lait) ;

- Utiliser des tenues dédiées pour s'occuper des lots atteints ;
- Ne pas introduire de nouveaux animaux le temps de gérer le foyer (traitement du troupeau, des bâtiments et du matériel).

#### b) Protéger les autres troupeaux :

- Ne pas faire sortir d'animaux (sauf pour abattoir) ;
- Ne pas mélanger les animaux avec d'autres animaux (pas de rassemblement) ;
- Ne pas utiliser de matériel en commun sinon appliquer des mesures de nettoyage-désinsectisation adaptées ;
- Ne pas laisser circuler le chien d'un troupeau/lot infecté vers un troupeau/lot non infecté ;
- Informer (avec l'accord de l'éleveur) les élevages contacts ou potentiellement contact ;
- Informer (avec l'accord de l'éleveur) les différents intervenants en élevage ;

- La possibilité de traiter les animaux ET les bâtiments ET le matériel de façon concomitante.

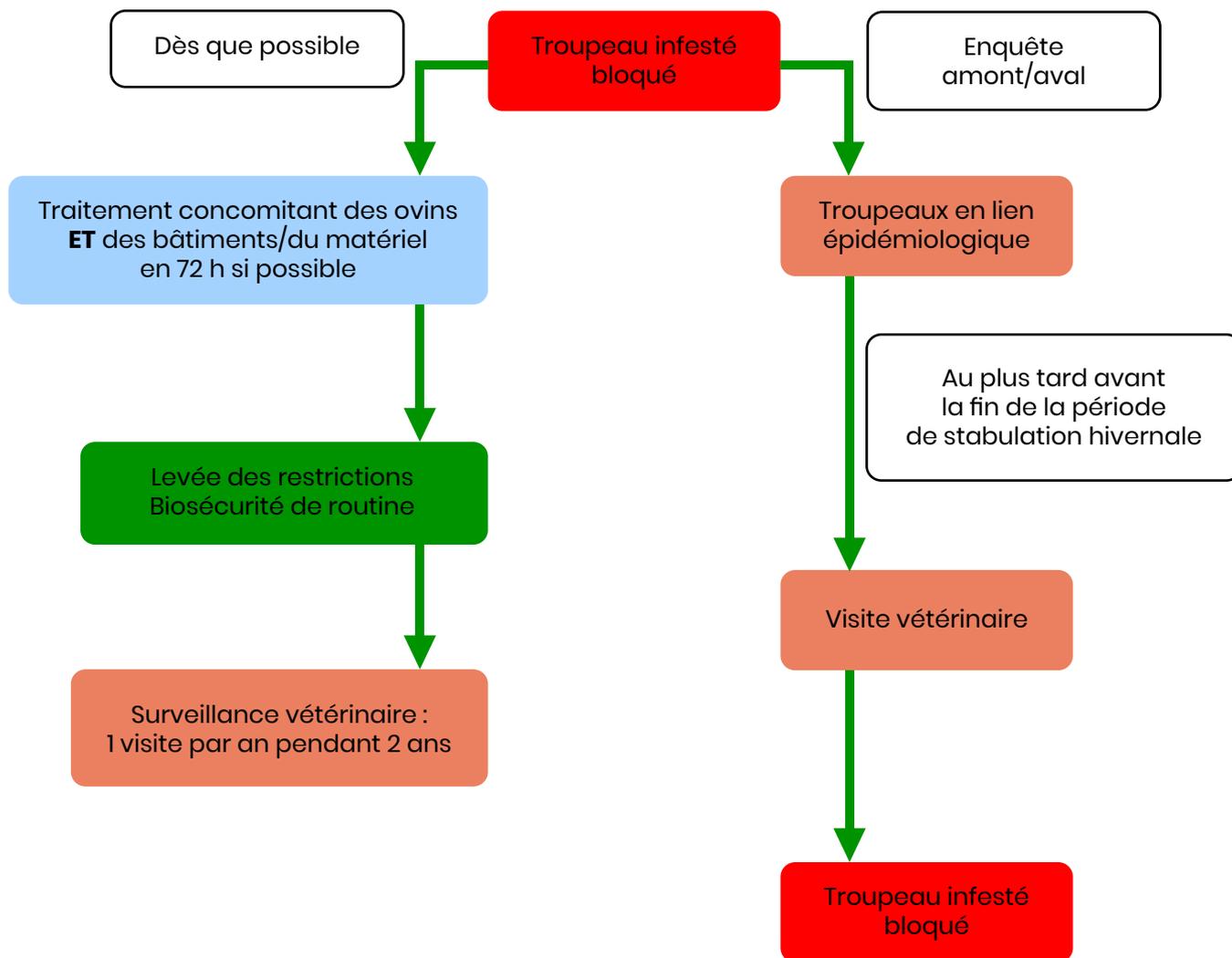
Suite au traitement adapté (et au vide sanitaire), les restrictions sont levées et la biosécurité est allégée (biosécurité de routine). Une surveillance spécifique annuelle de l'élevage a lieu pendant 2 ans réalisée par une visite vétérinaire idéalement en fin de période de stabulation.

Si le traitement a lieu en début ou milieu de période de stabulation, il est recommandé de prévoir une visite de contrôle vétérinaire 1 à 2 mois après le traitement

<sup>2</sup> Les parasites survivent 4 semaines dans l'environnement sans animaux.

<sup>3</sup> En cas de traitement par bain ou douche, éliminer le produit de traitement par des voies respectueuses de l'environnement et conformément à ce qui est prévu par le RCP.

### Schéma 3 : phase de gestion des foyers de gale ovine



**Les élevages en lien épidémiologique** avec un élevage infesté sont identifiés grâce à une **enquête épidémiologique amont/aval** (voir annexe 2). **Ils ne sont pas considérés d'emblée comme étant suspect.** Ils ne font donc pas l'objet de restrictions à ce stade. Mais ils sont soumis à une surveillance vétérinaire au plus tard à la fin de la période de stabulation hivernale, éventuellement complétée par des examens complémentaires.

Suivant le résultat de la visite vétérinaire (et des éventuels examens complémentaires), l'issue est favorable ou défavorable. Si le résultat est défavorable, le troupeau en lien épidémiologique est considéré infesté.

### Récapitulatif

Un troupeau ne peut être **conclu comme étant infesté** que sur la base de **deux critères cumulatifs** (spécificité de la détection privilégiée pour limiter les traitements antiparasitaires par excès) :

- Symptômes évocateurs + confirmation par analyse (raclage cutanée) ;
- Troupeau en lien épidémiologique + symptômes évocateurs.

## Annexe 1 : Protocole du raclage cutané par le vétérinaire

### Matériel :

Lame de bistouri ou mieux un scalpel à usage multiple (lame moins coupante et qui racle mieux).

### Lieu du raclage :

**Périphérie des lésions exsudatives**, récentes, éventuellement à des endroits où l'on provoque un réflexe de prurit – attention : **éviter** les endroits délainés, très croûteux et hyperkératosiques.

### Méthode :

- Effectuer le raclage sur des animaux avec symptômes évocateurs. Si plus de 3 animaux avec symptômes évocateurs, faire le raclage sur au moins 3 d'entre eux ;
- Racler au niveau d'un pli de peau avec l'instrument jusqu'à la rosée sanguine sur au moins 4 cm<sup>2</sup> (2 x 2 cm) ;
- Réaliser au moins deux prélèvements sur des sites différents par animal.

### Expédition :

Le produit de raclage doit être examiné le plus rapidement possible après la collecte. Si le prélèvement doit être expédié vers le laboratoire (voir avec le laboratoire d'analyses départemental), le prélèvement doit être accompagné d'un morceau d'ouate humidifié, dans un récipient hermétique et solide.

Il est recommandé que le délai entre prélèvement et réalisation de l'examen de laboratoire n'excède pas 1 semaine.

**Attention : un diagnostic négatif ne permet en aucun cas de conclure, les prélèvements devant être multipliés. La qualité et la localisation du prélèvement peuvent être à l'origine de l'échec de la recherche.**

## Annexe 2 : Suivi d'une suspicion de gale ovine

### Nom de l'éleveur :

N° de cheptel : .....

Adresse de l'éleveur : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Nom de vétérinaire : .....

	Brebis	Agnelles	Béliers	Agneaux
Nombre d'animaux (au jour de la visite)				

### 1. Description de la suspicion

- Date de suspicion du foyer :
- Modalités de suspicion : signes évocateurs / lien épidémiologique avec un autre foyer / visite pré-rassemblement temporaire collectif :
  
- Date de visite vétérinaire :
- Nombre de lots présentant des signes cliniques :
- Nombre d'animaux par lot (pour les lots présentant des signes cliniques) :
  - Nombre d'animaux présentant des signes cliniques évocateurs de gale ovine par lot :
- Issue de la visite vétérinaire : favorable / défavorable / examen complémentaire
- Date d'infirmité ou de confirmation du foyer :

- Modalités de confirmation : raclage cutané / signes évocateurs pour un élevage
  - Si raclage cutané :
    - Nombre de raclage effectués :
    - Nombre de raclage négatifs :

**Si la suspicion est confirmée, remplir également l'annexe 3 : gestion de foyer de gale ovine.**

## **2. Biosécurité appliquée en phase de suspicion**

### **limiter la propagation au sein du troupeau**

- Les lots suspects sont isolés sans contact direct ou indirect au sein du cheptel avec d'autres lots et avec le voisinage : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas d'introduction de nouveaux animaux le temps de gérer le foyer (traitement du troupeau, des bâtiments et du matériel) : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée :
  - Si non, pourquoi :
- Des tenues dédiées pour s'occuper des lots atteints sont utilisées : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si non, pourquoi :

### **Protection des autres troupeaux**

- Il n'y a pas de sortie d'animaux sauf pour abattoir : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas de circulation du chien d'un troupeau / lot suspect vers un troupeau / lot non suspect : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas de mélange d'animaux du troupeau avec d'autres animaux (pas de rassemblement) : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas d'utilisation de matériel en commun sinon des mesures de nettoyage-désinsectisation adaptées sont appliquées : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Les différents intervenants en élevage ont été informés de la suspicion : OUI / NON / NE SAIT PAS

**Annexe 3 : Enquête épidémiologique en élevage foyer  
de gale psoroptique ovine**

**Nom de l'éleveur :**

N° de cheptel : .....

Adresse de l'éleveur : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Nom de vétérinaire : .....

	Brebis	Agnelles	Béliers	Agneaux
Nombre d'animaux (au jour de la visite)				

**1. Description du foyer**

**1.1 Description du foyer**

- Date de suspicion du foyer :
- Modalités de suspicion : signes évocateurs / lien épidémiologique avec un autre foyer / visite pré-rassemblement temporaire collectif :
- Date de visite vétérinaire :
- Nombre de lots présentant des signes cliniques :
- Nombre d'animaux par lots :
  - Nombre d'animaux présentant des signes cliniques évocateurs de gale ovine par lot :
- Issue de la visite vétérinaire : favorable / défavorable / examen complémentaire

- Date de confirmation du foyer :
- Modalités de confirmation : raclage cutané / signes évocateurs pour un élevage
  - Si raclage cutané :
    - Nombre de raclage effectués :
    - Nombre de raclage positifs :
    - Observation du raclage effectué par :

## **1.2. Modalités de traitement du foyer**

### 1.2.1. Les animaux

- Date de traitement des animaux :
- Animaux traités :
- Produit utilisé pour les animaux :
- Mode d'application : douche / douche haute pression / bain / injection / pulvérisation / pour on / voie orale / autre
- Nombre d'applications et délais entre deux applications :
- Personne(s) ayant réalisé le traitement : GDS / vétérinaire / autre groupement / vous-même
- Difficultés éventuellement rencontrées :

### 1.2.2. Les bâtiments et le matériel

- Date de traitement des bâtiments :
- Produit utilisé pour les bâtiments :
- Personne(s) ayant réalisé le traitement : vous-même / GDS / FARAGO / autre intervenant
- Mise en place d'un vide sanitaire des bâtiments après traitement : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée en jours :
  - Si non, pourquoi :
- Mise en place d'un vide sanitaire des pâtures : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée en jours :
  - Si non, pourquoi :
- Date de traitement du matériel :

- Produit utilisé pour le matériel :
- Personne(s) ayant réalisé le traitement : vous-même / GDS / FARAGO / autre intervenant
- Difficultés éventuellement rencontrées :

### **1.3. Biosécurité appliquée en phase de confirmation**

#### Limiter la propagation au sein du troupeau :

- Les lots suspects sont isolés sans contact direct ou indirect au sein du cheptel et avec le voisinage : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Un vide sanitaire des bâtiments est mis en place : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée :
  - Si non, pourquoi :
- Un vide sanitaire des pâturages est mis en place : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée :
  - Si non, pourquoi :
- Un pâturage tournant est mis en place (changement de pâture après traitement) : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée :
  - Si non, pourquoi :
- Des tenues dédiées pour s'occuper des lots atteints sont utilisées : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si non, pourquoi :
- Il n'y a pas d'introduction de nouveaux animaux le temps de gérer le foyer (traitement du troupeau, des bâtiments et du matériel) : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui, durée :
  - Si non, pourquoi :

#### Protection des autres troupeaux :

- Il n'y a pas de sortie d'animaux sauf pour abattoir : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas de circulation du chien d'un troupeau / lot infecté vers un troupeau / lot non infecté : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Il n'y a pas de mélange d'animaux du troupeau avec d'autres animaux (pas de rassemblement) : OUI / NON / NE SAIT PAS

- Il n'y a pas d'utilisation de matériel en commun sinon des mesures de nettoyage-désinsectisation adaptées sont appliquées : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Les élevages contacts ou potentiellement contact ont été informés (avec l'accord de l'éleveur) : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Les différents intervenants en élevage ont été informés du foyer : OUI / NON / NE SAIT PAS

#### **1.4. Habitude de traitement contre les parasites en général (pas uniquement la gale)**

- Pratiquez-vous un traitement contre les parasites ? : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Parasites ciblés :
- Animaux traités :
- Produit :
- Mode d'application : douche / douche haute pression / bain / injection / pulvérisation
- Nombre d'applications et délais entre deux applications :
- Personne(s) ayant réalisé(s) le traitement : GDS / vétérinaire / autre groupement / vous-même

#### **1.5. Historique en matière de gale**

- Votre exploitation a-t-elle déjà été touchée par la gale ? : OUI / NON / NE SAIT PAS
  - Si oui :
- De quelle gale s'agit-il ?
- S'il s'agit de gale psoroptique :
  - Quand ? :
  - Mesures mises en œuvre :
  - Avez-vous eu des saisies pour cause de gale ? OUI / NON / NE SAIT PAS

Si oui :

- Quand ?
- Mesures mises en œuvre :
- Traitements mis en œuvre :
- Désinfection des bâtiments d'élevage (protocole à décrire) :

## 1.6. Mesures de biosécurité en routine / introductions d'animaux

➤ Pratiquez-vous la mise en quarantaine ? (moyens utilisés, modalités) : OUI / NON / NE SAIT PAS

- Si oui, décrire les modalités : lieu, durée, traitements et/ou dépistages réalisés :

## 2. Achats / ventes depuis 1 an

**Achats depuis :**

Quand ?	Combien d'animaux ? (catégorie)	D'où viennent-ils ?	Conditions de transport (direct ou non, transporteur, délai entre départ et arrivée, mélange possible avec d'autres ovins, ... ?)	Ont /a-t-il(s) été mis en quarantaine ?	Ont -t-ils bénéficié d'un traitement à l'arrivée ?

**Ventes pour l'élevage :**

Quand ?	Combien d'animaux ? (catégorie)	Où partent-ils ?	Conditions de transport (direct ou non, transporteur, délai entre départ et arrivée, mélange possible avec d'autres ovins, ... ?)	Ont-ils bénéficié d'un traitement avant le départ ?	Ces animaux avaient-ils déjà eu la gale ?

### **3. Contacts de voisinage**

- Avez-vous des voisins directs en contact au pâturage (dernière saison de pâturage) ou dans d'autres espaces communs ou lieux de passage (ex : chemins...) ?

Nom du voisin	Espèces élevées chez le voisin	Cas de gale connu chez le voisin	Cas connu de divagation

### **5. Rassemblements depuis 1 an**

#### **4.1. Courte durée (concours, expositions, marchés...)**

Quand ?	Rassemblement (lieu, type de rassemblements, organisateur)	Retours des animaux après rassemblements ?

## 4.2. Longue durée (estives, marais, prés salés...)

Quand ?	Rassemblement (lieu, responsable)	Nombre de troupeaux ovins

## 6. Matériels et personnes en routine

- Avez-vous du matériel utilisé au contact des animaux en commun avec d'autres exploitations ? (Par exemple matériel de tonte, matériel de contention, bétailière...):
- Où stockez-vous le matériel ? :
- Le stock est-il en contact avec vos animaux ? : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Avez-vous des chiens qui circulent dans plusieurs sites d'élevages ? : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Pédiluve : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Protection pour les bottes pour les personnes extérieures : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Changement de blouses/côtes entre site d'exploitation : OUI / NON / NE SAIT PAS
- Intervenant(s) dans votre élevage, en contact avec les animaux :

Nom	Fonction	Contact

## **7. Sites de l'exploitation**

➤ Nombre(s) de bâtiment(s) :

➤ Description de l'exploitation avec ses différents sites :